

## Dispositif AIDE A L'ADHESION 2024 - 2025

Date butoir de retour des dossiers : 15 décembre 2024

- ✓ Aide sur la base du quotient familial, pour les enfants fontainois nés en 2005 ou après, si le quotient familial est inférieur à 1239.
- ✓ Aide aux demandeurs d'emploi fontainois nés en 1999 ou après.
- ✓ Aide aux séniors fontainois nés en 1954 ou avant.

### Fonctionnement de l'aide

⚠ Une seule aide par personne est accordée ⚠

① L'adhérent remplit la fiche individuelle (Document 1).

② L'adhérent fournit **obligatoirement** les justificatifs demandés sur la fiche (sans ces documents, la Ville demande aux associations de ne pas appliquer le dispositif car elle ne sera pas en mesure de rembourser le montant de l'aide à l'association).

③ L'adhérent règle à l'association le montant de la cotisation, **aide déduite**.

*Il est fortement conseillé de demander un chèque de caution du montant de l'aide pour les cas où l'adhérent ne fournirait pas l'ensemble des justificatifs nécessaires, ou ferait, sans le mentionner, des demandes d'aide à l'adhésion auprès de plusieurs associations.*

L'aide ne peut en aucun cas excéder le montant de l'adhésion.

④ L'association, pour se faire rembourser par la Ville, doit :

- remplir la fiche récapitulative (Document 2) ;
- joindre **obligatoirement** les fiches individuelles (Document 1) et les justificatifs ;
- adresser une facture à la Ville accompagnée des éléments demandés ci-dessus.

⑤ Après vérification des éléments, la Ville verse aux associations le montant correspondant à l'aide à l'adhésion.

### Les autres aides aux familles

*Pour les collégiens, l'association sous convention avec le Département de l'Isère peut encaisser la somme disponible sur la carte **Tattoo**. Infos sur [www.isere.fr/carte-tattoo](http://www.isere.fr/carte-tattoo).*

*Pour les lycéens, l'association sous convention avec la Région AURA peut encaisser la somme disponible sur la carte **Pass'Région**.*

*Pour les 6 - 30 ans, en fonction de certains critères, mise en place de l'allocation **Pass'Sport**. L'association doit créer un compte asso. Infos sur [www.pass.sports.gouv.fr/structures-daccueil/](http://www.pass.sports.gouv.fr/structures-daccueil/).*